

Enquête publique
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSÉ DE 4 AEROGENERATEURS
ET DE 2 POSTES DE LIVRAISON PAR LA SAS PARC EOLIEN DE CHAMPEOLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPFLEURY**

ENQUETE PUBLIQUE DU 28 AOÛT 2023 au 27 SEPTEMBRE 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Commissaire enquêteur
M Claude GRAMMONT
La Rivière de Corps 10440

Décision N° E23000064 /51 du 25/05/2023 de M. le Vice-Président du T.A. de CHALONS en
CHAMPAGNE / Arrêté Préfectoral N°PCICP2023194-0001du 13/07/2023 de Mme la Préfète de l'AUBE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

CONCLUSIONS

Le 19 février 2021, la SAS " Parc Eolien de Champéole " 8 av Grassin 10700 Arcis sur Aube, a déposé une demande complétée le 3 aout 2022, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs, et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Champfleury 10700. Ce projet relève du régime d'autorisation prévu par le titre 1er de l'ordonnance du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE dans le domaine des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent), du permis de construire et d'approbation au titre du code de l'énergie.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins, du lundi 28 aout au mercredi 27 septembre 2023 inclus, en application de l'arrêté de Madame la préfète de l'Aube, N° PCICP2023194-0001 en date du 13 juillet 2023 et l'arrêté PCICP2023202-01 du 21 juillet 2023 modifiant le précédent.

- Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Préfète. La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires. La composition du dossier soumis à enquête publique présenté par la SAS Parc Eolien de Champéole, était complète sur la forme, et conforme aux dispositions règlementaires. Le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou à distance) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Champfleury, (le mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 14h30 à 17h), ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur aux dates et horaires suivants : - lundi 28 aout de 9 h à 12 h - Vendredi 8 septembre de 15 h à 18 h - Samedi 16 septembre de 9 h à 12 h - Mercredi 27 septembre de 15 h à 18 h.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie de Champfleury, ainsi que dans les 15 autres communes soumises au rayon de 6 km. L'affichage a été positionné sur le site (2 panneaux) sur la D 98 au droit des chemins amenant aux éoliennes les plus proches. Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête. Le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 28 septembre 2023 ; le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 29 septembre 2023 en version dématérialisée.

- Sur le projet

Le secteur d'implantation du projet se caractérise par de la grande culture et de l'absence d'arbres, avec pour végétation associée, un maillage peu dense de boisements et de haies de faibles hauteur.

Au sein du périmètre éloigné (20 km autour du projet), on trouve 6 sites Natura 2000, dont 5 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS) Marigny, Superbe, vallée de l'Aube, 22 ZNIEFF de type 1, et 4 ZNIEFF de type 2.

Il n'y a aucun zonage de type Natura 2000, ZNIEFF, ZICO dans un rayon de 2 km de l'aire d'étude immédiate qui est constituée à plus de 85% de milieux voués aux cultures.

Dans un contexte de densité importante de parcs éoliens dans le secteur, avec 107 éoliennes dans le périmètre rapproché, le projet de Champéole vient s'insérer dans le prolongement des parcs de Viâpres II et Plan Fleury, à plus de 1 km des premières habitations.

Après une première présentation en janvier 2018, les études et inventaires environnementaux se sont enchaînés en 2019 et 2020 par la complétude du dossier avec les services en 2021 et 2022. Sur la variante retenue de 6 machines, il en a été retirée 2 plus récemment par le MO, suite aux avis de la DREAL et de la MRAe demandant à madame la Préfète de ne pas mettre le dossier à l'Enquête Publique sans cette modification. Le MO a accepté cette recommandation avec la nécessité de décaler 2 autres machines pour s'éloigner de 200 m des haies et boisements. Au final se sont 4 aérogénérateurs qui sont proposés à l'examen de ce dossier présentant les impacts les plus faibles en retenant les caractéristiques d'implantation suivantes : Une recherche de cohérence avec les lignes de force du site, et l'ajustement des alignements avec les autres parcs - La garantie de l'interdistance entre les machines, et la limitation de la densité d'éoliennes dans le secteur du passage migratoire secondaire des oiseaux - Le respect des haies existantes pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques - La considération d'une moindre surcharge paysagère avec le retrait de deux éoliennes pour garder des angles de vues acceptables notamment entre Bonne voisine et Champfleury.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne repris dans le SRADDET en 2020, tout comme le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE). Il est également compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables(S3REnR) de Champagne-Ardenne.

Je constate que la concertation reste une faiblesse de la procédure. Elle s'est résumée à la présentation du projet aux élus de la commune, avec le rappel de diverses démarches faites auprès des services instructeurs pour l'avancement du dossier. Le bilan ne mentionne aucune action envers la population dans une démarche qui se devait d'être pro active. Faire, sans rechercher l'avis des administrés présuppose leur désintérêt par passivité pour un projet qui ne les concerne guère, considérés blasés, voire habitués à un environnement qui n'est plus nouveau, compte tenu de la densité de l'éolien du secteur. Le paysage des environs a beaucoup changé ces dix dernières années, Champfleury a d'ailleurs accueilli l'un des premiers parcs éoliens du département de l'Aube il y a environ 20 ans. En la circonstance je pense que l'absence de concertation ne sera pas préjudiciable à priori, car la différence me semble fondamentale entre de la densification qui va passer inaperçue à Champfleury et les conséquences de la création d'un nouveau parc dans un secteur vierge.

- Sur l'impact de ce projet

C'est dans la recherche d'un bon équilibre entre la production d'énergie et les impacts résiduels sur l'environnement que le projet est proposé.

Les impacts du projet sur le milieu physique (sol et sous-sol) seront faibles. Les éoliennes seront situées en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les impacts du projet sur le milieu naturel en phase chantier et exploitation ne seront pas significatifs sur la flore et les habitats au niveau de l'emprise des éoliennes et des chemins d'accès.

Le secteur compte 15 espèces d'oiseaux recensées - La phase de construction pourrait avoir un impact négatif mais temporaire sur les espèces nicheuses selon la période de travaux. En phase d'exploitation, les risques de perturbations sont réels, particulièrement pour les espèces migratrices grégaires. Le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées. En ce qui concerne les chiroptères, l'activité est globalement faible à très faible, le bas des pales se situe à 44 m du sol.

Les impacts du projet sur le milieu humain et socio-économique seront positifs par la création d'emplois et retombées économiques. L'implantation des éoliennes ne changera pas la vocation agricole des parcelles concernées. L'impact sonore sur le voisinage relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un faible risque de non-respect des limites règlementaires en période diurne ; tandis qu'en période nocturne, le risque est modéré. De nuit, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences règlementaires.

Les impacts sur le paysage ont été étudiés pour préserver les haies et boisements existants. Le projet en lui-même n'ajoute des impacts par densification que sur 2 lieux de vie (Champfleury et Bonne Voisine) mais sans être le fait d'une saturation ou d'un encerclement, car depuis certains lieux de vies l'horizon est déjà saturé depuis plusieurs années. Le retrait des machines E1 et E2 redonne un angle de vue de 17 % dans un prolongement visuel déjà occupé par des éoliennes où les indicateurs dépassent déjà les seuils.

C'est dans une logique de développement durable, en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique, par la réduction de CO₂, que la production du Parc Eolien de Champéole est estimée à 35900 MWh /an, ce qui représente en équivalence, la consommation électrique de 7525 foyers, soit 15800 habitants chauffage compris.

En terme de réponse pour limiter et diminuer les impacts engendrés, des mesures ERC sont proposées par le MO pour rendre acceptables les atteintes à l'environnement sur la biodiversité et les conditions humaines des habitants du secteur. Le projet a été conçu dans un esprit d'évitement et de réduction des impacts, avec un suivi et d'accompagnement que l'on trouve dans chaque phase de la vie d'un parc éolien dont les principales sont les suivantes :

Mesures en phase travaux

Des dispositions générales garantissent un chantier respectueux de l'environnement : Mise en place d'un chantier « vert ». Mise en défens des stations d'espèces végétales patrimoniales situées le long des accès. Une Assistance Maîtrise d'Ouvrage environnementale en phase de chantier par un écologue avec l'adaptation des périodes de travaux aux sensibilités environnementales principales.

Mesures en phase exploitation

Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes pour éviter leur re-végétalisation. Bridage des 4 éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chiroptères. Protection des nichées de Busards. Mise en place d'une bourse aux arbres à l'intention des riverains du projet éolien, pour le hameau de Bonne Voisine et Champfleury avec plantation et densification de haies. Compensation des impacts sur les haies et la faune associée par la plantation d'au moins 150 m linéaires de haies dans les 3 km autour du parc éolien. Mise en place d'un panneau d'information sur l'énergie et l'éolien. Mise en place d'une convention avec la mairie pour définir une enveloppe financière de travaux d'enfouissement de ligne électrique à Champfleury. Mesure d'accompagnement concernant le risque de perte de signal télévisuel par les riverains.

Suivi des impacts résiduels en phase exploitation.

Suivi post-implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères (conformément à la réglementation en vigueur) ; Suivi de l'activité des chiroptères en nacelle (conformément à la réglementation en vigueur) ; Suivi de l'activité de l'avifaune sensible compte-tenu des enjeux mis en évidence par l'état initial ; Suivi acoustique en phase d'exploitation.

Je pense que certaines mesures ERC citées, sont de l'ordre d'un respect naturel écologique citoyen évident pour des éléments à prendre en compte lors de la construction d'un parc éolien comme : tels l'implantation paysagère des postes de livraisons – Les fonctions de sécurité – Un chantier respectueux de l'environnement pour n'en citer que 3, qui sont de mon point de vue des précautions qui ne devraient pas entrer dans le chapitre réduction des impacts, c'est nécessairement de l'implicite. Mais il est vrai que si l'on ne prête attention à tous les points sensibles de la constitution d'un parc, l'on augmente quelque peu le volume des impacts dans tous les domaines.

- Sur les interventions du public

Je considère que malgré la nature et le contenu du projet soumis à enquête, malgré la publicité légale correctement réalisée, malgré la tenue de quatre permanences de 3 heures dans la commune d'implantation du projet, seulement 2 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur, tandis que 2 observations ont été déposées sur la boîte MEL de la préfecture de l'Aube, pour aucune sur le registre papier en mairie.

Les 2 observations sont favorables au projet, et encouragent le développement de l'éolien dans ce secteur doté d'aérogénérateurs depuis plusieurs années.

Je considère que la publicité légale même parfaitement réalisée pour l'annonce de l'Enquête Publique, dans les journaux de la Marne et l'Aube, avec l'affichage dans 16 mairies et sur la route à proximité du site, n'atteint pas, ou n'atteint plus les administrés. Un flyer mis en boîte à lettre, l'encart dans un bulletin municipal, l'info sur le blog de la mairie, voire un article de presse en rubrique locale sont davantage porteurs, mais ne peuvent être mis en œuvre systématiquement partout. Nous ne saurons donc jamais, si le public reste indifférent, ou s'il est mal informé, voire les deux, et par conséquent expliquer son absence quasi totale à cette consultation.

Les 2 intervenants favorables au projet ont mis en avant la production d'électricité décarbonnée favorisant la transition énergétique, avec l'objectif de produire 25 % d'électricité en 2030 grâce à l'éolien, pour être en phase avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), décret du 23 avril 2020. Il est aussi fait mention des objectifs du SRADDET Grand - Est pour devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050, et suivre les instructions du gouvernement du 16/09/2022, pour accélérer l'instruction des dossiers de production d'ENR, compte tenu de la crise énergétique en cours. Il y a aussi les emplois induits par la croissance de cette industrie.

Je note qu'il n'y a pas d'opposition manifestée pour ce projet, mais que les arguments favorables cités par les 2 intervenants sont uniquement de portées générales, bien au-delà des circonstances locales qui influent habituellement sur l'acceptabilité des administrés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions auprès du Maître d'Ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de Champéole à Champfleury, présente des assurances suffisantes pour garantir une protection acceptable de l'environnement et des humains au regard :

- De la qualité du dossier soumis à l'administration avec des échanges fructueux. Cette collaboration a permis des réponses, et des engagements rendus par le MO qui a tenu compte des remarques des services, et particulièrement celles des avis de la DDT et MRAe.
- De l'expérience et du vécu d'INERGEX France, associé au pétitionnaire déjà bien implanté dans le secteur (Marne et Aube) qui exploite les parcs Plan Fleury à 400 m et les Renardières à 3 km.
- Du dossier très complet présenté et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique pendant 31 jours consécutifs.
- Des choix écologiques et humains de la part du porteur de projet, qui accepte d'aménager un parc avec 4 éoliennes au lieu de 6 dans la variante retenue initialement. Ce n'est donc pas miser uniquement sur la rentabilité en présentant une solution plus favorable à l'environnement, pour préserver un couloir migratoire secondaire, et un angle de vue moins saturé de 17% entre Bonne-Voisine et Champfleury. Ces modifications permettent d'améliorer le volet biodiversité en faveur des impacts bruts sur les oiseaux, les chiroptères et l'autre faune avec l'éloignement du boisement situé à l'Est de la ZIP, ce sont aussi des gains de réduction potentielle de l'émergence acoustique, et une moindre saturation du paysage.
- Des mesures d'évitement et de réduction d'impacts intégrés à l'élaboration du projet, d'autres seront mises en place par le Maître d'Ouvrage, elles se répartissent en compensation, suivi, et accompagnement, pour un montant évalué entre de 613000 à 750000 €. Ainsi sont prévus des plantations (150 m de haies dans le parc), une bourse aux arbres pour plantation et densification de haies chez les riverains afin de limiter la vue, l'intégration paysagère des postes de livraison, la protection sur les nichées de busards, la maintenance du système de bridage pour l'activité des chiroptères, l'entretien des plates formes pour la non re végétalisation, le suivi de la mortalité de l'avifaune et chiroptères, le suivi de l'acoustique, le suivi de l'éventuel perte du signal télévisuel et sa résolution, le suivi particulier de l'éolienne E6, en raison de sa proximité avec la E11 du parc voisin de Viâpres, l'installation d'un panneau de vulgarisation sur l'énergie éolienne, une convention à signer avec la commune pour financer l'enfouissement de ses réseaux électriques, pour un montant de 50000 €.
- Des taxes, de la fiscalité et l'IFER, la commune percevra une indemnité de 14610 € l'an en contre partie des servitudes d'implantation du parc.

- De ma demande en cours de consultation, le MO a consenti qu'aucune toupie à béton ne traverse le village afin de ne pas dégrader ses routes. Il a joint à cette décision, le plan des accès au site par l'ensemble des transports en évitant Champfleury.
- Du démantèlement avec l'excavation totale de la semelle et le recyclage maximal des matériaux que constituent l'ensemble du parc.
- De la position de la LPO qui a fait le pré diagnostic Avifaune, en désaccord avec le diagnostic de BIOTOPE le cabinet d'études, repris par le MO pour ne pas conclure à un bridage diurne en certaines circonstances. Cette divergence sur les oiseaux ne m'autorise pas à remettre en cause le travail et le sérieux de la société BIOTOPE comme celui de la LPO. Leurs points de vue sont partagés en ce qui concerne les chiroptères pour lesquels le bridage est retenu.
- De l'absence d'opposition de la part des riverains ainsi que des municipalités et communautés de communes sollicitées.

Suite à ma visite du site, j'ai constaté que la végétation peu conséquente constituée de fines haies de faibles hauteurs sont en fait les bordures de quelques chemins qui traversent ou bordent le parc. Il me semble que l'impact sur la biodiversité sera très faible dans ce secteur. Le village de Champfleury côté Est se trouve longé par de nombreux bâtiments agricoles qui masquent en grande partie la vue des habitants sur la plaine. Les éoliennes sont surtout très visibles dès la sortie du village, quel que soit la direction prise, il y en a partout.

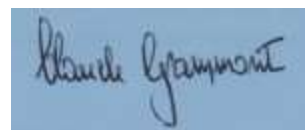
De fait, je considère qu'un espace laissé libre entre parcs, peut être utilisé à bon escient pour densifier un secteur déjà très occupé sans ajouter de désagrément lourd supplémentaire.

De tout ce qui précède, pour ces raisons et ces motifs, **j'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS PARC EOLIEN DE CHAMPEOLE 8 av Grassin 10700 Arcis sur Aube, d'installer et d'exploiter 1 parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Champfleury.

Fait à La Rivière de Corps le 18 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

Claude GRAMMONT

A blue rectangular stamp containing a handwritten signature in black ink that reads "Claude Grammont".